

Info'SPED

La lettre d'information du
Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)
de la Communauté de Communes de
Pleyben-Châteaulin-Porzay



ÉDITO

C'est avec une grande fierté que je vous informe des futures évolutions du SPED qui vont être mises en œuvre dès 2024 sur notre territoire.

En effet, la Communauté de Communes a validé, en 2022, une étude conjointe pour la mise en place du tri à la source des biodéchets et pour la réorganisation complète du SPED.

Comme vous le savez, plutôt que d'incinérer les biodéchets restant dans nos sacs d'ordures ménagères, il est important de tout mettre en œuvre pour valoriser au maximum cette matière organique et rendre à la terre ce qu'elle nous a donné. La CCPCP s'est dotée d'un schéma directeur pour les biodéchets décomposé en 3 axes : compostage individuel, compostage partagé et collecte en point d'apport volontaire (PAV).

Toujours dans un souci d'amélioration de sa qualité de service, le SPED se réinvente en améliorant son accueil et les modalités de la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (REOM).

En outre, le SPED a pour objectif permanent d'optimiser la gestion du service en s'attachant à maîtriser ses coûts et son impact environnemental. Pour ce faire, la collecte des Ordures Ménagères et Résiduelles (OMR) va désormais être organisée tous les 15 jours, appelée aussi C0,5 à partir du 1er avril 2024. Parallèlement, la collectivité va développer le parc des PAV sur le territoire.

Enfin, nous vous proposons un zoom sur l'impact financier et écologique des erreurs de tri constatées dans le bac jaune.

Ce nouveau numéro de votre Info'SPED vous offre ainsi un panorama complet des évolutions à venir.

Ensemble, en adoptant de nouvelles pratiques et en triant efficacement nos déchets, faisons de notre Communauté un modèle d'exemplarité dans la préservation de notre environnement.



Nous comptons sur vous et vous souhaitons nos meilleurs vœux pour 2024.

Didier PLANTÉ,
Vice-Président
en charge des Déchets

Les biodéchets

Une Nouvelle Ère pour nos déchets ménagers !

La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC), adoptée en février 2020, ouvre le chemin vers une transition écologique et environnementale majeure à travers différentes actions. La plus importante d'entre elles impose aux collectivités locales de mettre en œuvre la collecte et le tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024.

Au cœur de son engagement pour une collectivité éco-responsable, la Communauté de Communes de Pleyben- Châteaulin- Porzay (CCPCP) a d'ores et déjà développé un schéma directeur de la mise en place du tri à la source des biodéchets.

Pour mener à bien ce projet, la CCPCP a répondu à un appel à projet de l'ADEME (Agence de L'Environnement et de la Maîtrise de L'Énergie). Elle a obtenu une subvention à hauteur de 350 000 € pour le développement de son projet sur les 4 prochaines années (2024-2027).

Dans une démarche de proximité, et dès 2022, le SPED a déployé la distribution de composteurs individuels. À ce jour, plus de 600 composteurs ont trouvé leur place dans l'un des 12 000 foyers du territoire. Des projets de composteurs collectifs ou partagés sont en cours de finalisation. Afin de renforcer son engagement, la CCPCP a proposé gratuitement aux écoles qui le souhaitent des composteurs et une formation réalisée par l'animatrice du tri et de la prévention.

Le SPED continue à travailler activement sur la partie du projet concernant les points d'apport volontaire (PAV) des biodéchets en zone urbanisée, notamment en préparant l'acquisition de matériels adaptés (véhicules, contenants, etc.) ainsi que la recherche d'un site de traitement de ces déchets, pour une mise en œuvre courant 2025.

Pour ce faire, un poste a été créé avec l'aide de soutiens financiers pour mettre en œuvre toutes les actions de ce projet. Cet agent aura aussi pour mission d'accompagner les professionnels qui souhaitent développer un projet adapté à leur situation.

Nous vous invitons à être acteurs de ce changement en adoptant de nouvelles pratiques pour une gestion durable de nos biodéchets et pour nous inscrire dans une démarche cruciale et vertueuse pour la planète. Ensemble, faisons de notre Communauté un modèle d'excellence environnementale.

En 2019 chaque habitant de la CCPCP produit en moyenne :

Chiffres clés



Un nouvel accueil

Notre accueil évolue. Nous l'avons repensé en vue d'améliorer votre expérience en tant qu'utilisateur du SPED. Aux horaires d'ouverture, un agent sera toujours disponible pour vous accueillir

À partir du 01/04/2024, nous adoptons de nouveaux horaires :

Lundi	9h00-12h30 / 14h00-17h00
Mardi	9h00-12h30 / 14h00-17h00
Mercredi	9h00-17h00 en continu
Jeudi	Fermé
Vendredi	9h00-12h30 / 14h00-16h00

Contacts :

Accueil Général du SPED	02 98 86 00 30 / sped@ccpcp.bzh
La collecte	collecte@ccpcp.bzh
La Redevance OM	reom@ccpcp.bzh
Le tri et le compostage	animatricedutri@ccpcp.bzh
La prévention des déchets	prevention.sped@ccpcp.bzh

Une phase de test débutera début avril pour vous offrir une possibilité supplémentaire de nous rencontrer avec la mise en place d'une journée continue le mercredi.

Dorénavant, dans les locaux administratifs du SPED, sur le site de Péren, à Châteaulin (D 48), vous pourrez effectuer le retrait ou le retour de vos conteneurs, **condition nécessaire à l'arrêt de votre facturation**. Vous pourrez aussi y retirer un composteur, un élastique pour le couvercle du bac jaune ainsi que votre carte de déchèterie.

Afin de permettre aux usagers d'accéder plus facilement aux différentes prestations du SPED, le service vous proposera prochainement une solution pratique et performante : la mise en place d'un accès personnalisé via un web usager. Les équipes travaillent activement sur le projet.

Vous pourrez échanger directement sur toutes les problématiques liées à la collecte via ce portail en ligne.

La Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères

La Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (REOM) est le mode de financement choisi par la CCPCP depuis 2004 pour financer le SPED. Tous les ménages et entreprises du territoire utilisant le service, totalement ou partiellement, doivent s'en acquitter. Les tarifs sont votés annuellement par les élus du Conseil communautaire.

Cette redevance permet de financer, en complément d'autres recettes (ventes de matériaux, soutiens financiers via la responsabilité élargie des producteurs ou les éco-organismes), les dépenses relatives :

- à la collecte, au tri, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- au fonctionnement des déchèteries (accès aux sites, transport et traitement des déchets, installations) ;
- à la gestion du personnel et au fonctionnement administratif, technique et financier du service ;
- aux gros investissements (camions, travaux, déchèteries).

Pour une simplification des procédures et une gestion administrative optimale, les règles de facturation changent à partir du 1er janvier 2024 :

- Dorénavant, **seul le propriétaire est assujéti à la REOM** et non le locataire, conformément au décret n°87-713 du 26/08/1987. Cependant, la mise à jour se fera progressivement et au moment du départ du/des dernier(s) locataire(s) et jusqu'en 2025.
- La REOM sera assise sur **la situation connue au 1er janvier de l'année** (avis d'imposition du foyer et tout élément justifiant le nombre de personnes occupant le logement). En cas de modification des conditions d'assiette au cours de l'année, les changements apportés ne seront opérants qu'au 1er janvier de l'année qui suit.
- En cas de nouvelles constructions (pavillons, immeubles, commerces), ou de réhabilitation après travaux d'immeubles inoccupés, de réaménagement d'immeubles ou de commerces modifiant le nombre de logements ou de locaux, la REOM sera facturée dès le mois civil qui suit l'occupation de la nouvelle construction.

Tant que l'information n'est pas transmise et tant que le propriétaire n'a pas restitué son bac à la CCPCP, la redevance reste due et il continue à la régler. Cette clause s'applique également au syndic d'un immeuble. De plus, la non-restitution de la carte de déchèterie et des badges d'ouverture de PAV sera facturée à hauteur de 10 €.

Vous aurez jusqu'au 31 décembre de l'année pour signaler votre changement de situation au SPED. Il devra impérativement être formulé par écrit (courrier, mail), et vous devrez joindre les justificatifs nécessaires à la prise en compte de votre demande. Sans quoi, celle-ci ne pourra être traitée par les agents de notre service.

Tenant compte de la conjoncture économique et d'une demande croissante pour un prélèvement trimestriel, les élus ont décidé d'une mise en application au 1er janvier 2024. Pour les personnes déjà en prélèvement automatique, vous serez désormais prélevés le 10 des mois de mars, juin, septembre et novembre (Formulaire de demande disponible sur www.ccpcp.bzh).

Pour mémoire, le montant de la REOM est à acquitter au compte du Trésor Public durant les 30 jours qui suivent la date de réception de l'avis des sommes à payer. C'est uniquement le Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques (trésorerie de Châteaulin) qui en assure le recouvrement. En cas de difficultés de paiement, vous devez vous mettre en relation avec eux. En aucun cas, la CCPCP n'a autorité pour répondre à ce type de demande. La communication entre le SPED et le Trésor Public n'est pas automatique. C'est pourquoi tout changement de situation doit impérativement être communiqué au SPED, sans quoi votre dossier ne pourra être mis à jour.

Collecte tous les 15 jours

LE C0,5 POUR TOUS

Soucieux de maîtriser l'évolution du coût du service, le SPED a engagé une démarche de restructuration du service, notamment pour généraliser la collecte en C0,5 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur l'ensemble du territoire et optimiser l'organisation de nouvelles tournées assurées en régie.

Ces évolutions permettront de rééquilibrer les circuits de collecte, de remplacer des points collectifs nauséabonds par le déploiement de bacs individuels supplémentaires comme à Kroaz Nu ou au Moulin du Chantres, à Pleyben, en 2023. Le SPED a aussi pour objectif de supprimer le point collectif de Ste Anne-La-Palud, à Plonévez-Porzay, en 2024 et d'autres projets sont encore à l'étude.

Actuellement, 32 circuits de collecte d'OMR et 18 circuits de collecte sélective (CS) de recyclables sont effectués sur 2 semaines consécutives. Lors des suivis de collecte effectués par le SPED ou son prestataire, il apparaît que le taux de remplissage observé était de moins de 50 % pour au moins un quart des bacs.

Ce nouveau mode de collecte d'une semaine sur deux permettra de diminuer le volume des ordures ménagères résiduelles et présente plusieurs autres avantages :

- Rééquilibrer la durée des tournées et ainsi améliorer les conditions de travail des agents, dans un contexte où, au fil des années, les tournées se sont allongées avec l'évolution des pratiques (conteneurisation en bacs, etc.) et du territoire (constructions neuves, décohabitation des ménages et nouveaux habitants, etc... ;
- Optimiser les trajets, maximiser le remplissage des bennes à ordures ménagères et économiser le carburant tout en collectant des conteneurs mieux rempli ;
- Améliorer le tri et augmenter la quantité de déchets recyclés ;
- Réduire les tonnages d'ordures ménagères pour diminuer les coûts d'incinération et limiter ainsi l'augmentation du prix de la redevance.

Cette réorganisation implique la mise en place d'un nouveau calendrier de collecte qui **entrera en vigueur à partir du 1er avril 2024**. D'ici là, au cours du 1er trimestre 2024, chaque foyer recevra, par voie postale, son nouveau calendrier de collecte accompagné d'un courrier explicatif rappelant les modalités et les consignes de tri.

Les nouveaux calendrier de collecte 2024

Recto



Verso



6 façons de réduire mes déchets

1 COMPOSTER C'est 78 kilos par an en moins dans la poubelle !



3 UTILISER UN STOP PUB
C'est 15 kilos d'imprimés publicitaires non adressés par an et par habitants en moins !

5 RÉPARER VOS OBJETS
C'est 15 à 20 kilos de déchets en moins par an et par habitant

2 FAIRE DU BROYAT/ PAILLAGE AVEC SES BRANCHAGES

50 kilos de déchets verts par an et par habitant vont en déchèterie .

4 UTILISER LES BORNES TEXTILES
Vêtements, chaussures, linge de maison...

6 ACHETER D'OCCASION
Donner une autre vie à un objet destiné à la poubelle

ZOOM LES REFUS DE TRI

Pourquoi mon bac n'a pas été collecté ?

Il vous arrive parfois de constater que votre bac n'a pas été collecté et vidé. Pour éviter que cela ne se reproduise, nous nous devons de vous rappeler les consignes suivantes :

- **Tout bac présenté à la collecte contenant des déchets non-conformes ne sera pas collecté** : si le contenu de votre bac jaune n'est pas en vrac et contient des déchets tels que les masques, mouchoirs, textiles, verre, déchets alimentaires, etc., ou pour votre bac vert, si les déchets ne sont pas en sac, s'il contient des déchets verts, des déchets de chantier, des poussières, etc.
- **Le bac ne doit pas présenter d'obstacle à la collecte et/ou à l'ouverture sur le couvercle** : pierre, parpaing, bûche, tendeur, etc.
- **Le bac doit être présenté la veille au soir et accessible aux agents, écarté du mur de la maison, de préférence poignées vers la route**, pour limiter les efforts et risques de troubles musculo-squelettiques pour les agents de collecte. Une tournée correspond à la manipulation de 350 bacs et représente un poids de 7 tonnes collectées par agent.

Les refus de tri

En 2023, on observe une augmentation de notre taux de refus de tri, qui est désormais de 24,44% ! Les erreurs de tri coûtent cher à la planète, à la collectivité et donc à l'usager !

En effet, les déchets non-conformes reviennent à l'Unité de Valorisation Énergétique de Briec pour y être incinérés. Cela impacte notre bilan carbone, par des allers/retours entre le centre de tri et l'UVE et donc notre environnement. En outre, cela engendre des surcoûts importants pour la collectivité.

Pour identifier les erreurs de tri, le SPED réalise des caractérisations qui permettent de vérifier le contenu des bacs jaunes. Un prélèvement est effectué dès que la benne a vidé son chargement au centre de tri. Le contenu de ce prélèvement est ensuite trié et analysé afin de connaître la composition des bacs et d'identifier les erreurs de tri. Par la suite, grâce à l'identification des erreurs plus fréquentes, le SPED oriente sa communication et ses actions de sensibilisation auprès des habitants.

Nous devons réagir dès aujourd'hui. C'est pourquoi nous allons passer dans vos communes et contrôler les bacs où l'on constate les erreurs de tri les plus fréquentes. Un « accroche-bac » y sera apposé vous permettant, à l'avenir, de corriger ces erreurs de tri.

Ce n'est qu'avec vous que nous pourrons agir et progresser, alors, ensemble, révisons nos habitudes et adoptons les bons gestes de tri. Et n'oubliez pas : les emballages et papiers se mettent en vrac directement dans le bac jaune, sans sac.

Combien ça coûte ?

En 2023 :

- 375 tonnes de refus de tri,
- surcoût de 247€/tonne mal triée au centre de tri,
- puis surcoût de 120 € HT / tonne pour l'incinération à l'UVE de Briec.

Au total, en 2023 cela représente une dépense évitable de 45 000 € !



Quels sont les déchets recyclables ?



Depuis 2017 une véritable simplification du geste de tri a été opérée. Tous les emballages ménagers peuvent être triés :

- **Les bouteilles et les flacons en plastique** avec les bouchons (translucides ou opaques).
- **Les petits cartons**: boîtes, suremballages et les briques alimentaires.
- **Les emballages métalliques**: conserves, boîtes, canettes, aérosols, barquettes, bouteilles de sirop, couvercles métalliques.
- **Les papiers, magazines et revues**: les journaux, magazines, prospectus, toutes les enveloppes, cahiers sans spirale, annuaires.
- **Sacs et films plastiques**: pots de yaourts et crème, barquettes alimentaires, films, blisters.